

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre 24085

SEANCE du : 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 mai 2024.

Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Anne-Marie BARBIER		Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Philippe BARON		Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY, Jusqu'à 19h00		Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, à partir de 19h15	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTEIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / E	EXCUSES	
Hélène BROSSEAU, pouvoir à Jean-François MORIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, jusqu'à 19h15	Bérangère BAZANTAY, pouvoir à Jean- François MOREAU à partir de 19h00
Stéphanie FILLON	Jamel CHENIOUR	Anita BRIFFE

Secrétaire de séance : Sandra CAILTON, assistée des services de la Ville Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services

Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Tarification de la restauration scolaire pour la rentrée 2024-2025

Marinette TALLIER présente le dossier.

Le Conseil Municipal de Bressuire doit se prononcer sur l'augmentation des tarifs de la « Restauration scolaire » pour la rentrée 2024-2025 selon le tableau présenté ci-dessous.

CATÉGORIES	TARIFS SEPTEMBRE 2023	TARIFS SEPTEMBRE 2024
Primaires et maternelles BRESSUIRE ET COMMUNES DÉLÉGUÉS	3.25€	3.35€
Primaires et maternelles HORS COMMUNE	4.40€	4.50€
Stagiaires (enseignement secondaire 1er cycle) Apprentis	5.15€	5.30€
Adultes, enseignants Étudiants en enseignement supérieur	7.90€	8.10€
Repas CSC et divers CLSH	4.25€	4.40€ Accusé de réception en préfecture 079-217900497-20240516-DG DEL 2024 085-

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

o DE VALIDER la tarification telle que présentée à compter de septembre 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Sandra CAILTON

Accusé de réception en préfecture 079-217900497-20240516-DG_DEL_2024_085-DE Date de télétransmission : 16/05/2024 Date de réception préfecture : 16/05/2024